TEGO
AVOCATS

A me laverel

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE TOULON
04 AVR. 2025
SAUJ

N° de rôle 25/02036

AUDIENCE DE VENTE

16 mai 2025
à 9 H 30

DIRE ET ACTE DE DEPOT RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

ET LE quatre avril

Au Secrétariat-Greffe a comparu Maître Angélique FERNANDES-THOMANN, avocat associée de la SCP DRAP-HESTIN-NARDINI-FERNANDES THOMANN à l'enseigne TEGO AVOCATS du Barreau de DRAGUIGNAN, 6 Le Verger des Ferrages 835101 LORGUES

Lequel a déposé entre les mains de Nous, Greffier, soussigné, les documents remis par les services de l'urbanisme de la Commune de BRIGNOLES concernant la construction des deux bâtiments :

- Arrêté de permis de construire 083 023 90 0 C0 100 du 26 décembre 1990
- Arrêté de péremption du permis de construire 083 023 90 0 C0 100 du 13 juin 1995
- Permis de construire ayant régularisé la construction 0836 023 12 00112 du 28 mars 2013

Le permis de construire de régularisation a fait l'objet d'une mise en demeure de régularisation de travaux le 26 juillet 2018 : la conformité n'a donc pas été délivrée.

Le futur adjudicataire fera son affaire personnelle de ces informations.

Ces documents sont à annexer au cahier des conditions de la vente déposé au Greffe le 03 mars 2025 pour parvenir à la vente aux enchères à l'audience du 16 mai 2025 des biens suivants :

Sur la Commune de BRIGNOLES 83170 – sis lieudit Rue Lice de Signon,

Un appartement de type 2 situé au rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface d'environ 34.60 m2 comprenant : entrée, séjour, coin cuisine, salle de bain, wc et chambre, le droit à la jouissance exclusive et particulière d'un jardin d'agrément d'une superficie de 13.80 m2 environ.

Ledit bien formant le lot numéro 4 et les 225/10 000 èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier

Figurant au cadastre rénové sous les sections suivantes :

Section AV n ° 29 pour une contenance totale de 11 ares.

Saisis à l'encontre de :

****

Ledit document contient 28 pages qui ont été numérotées par l'avocat poursuivant.

Desquels comparution et dépôt le comparant a requis acte à lui octroyé.

Et a signé avec Nous, Greffier, après lecture faite.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN (VAR)

Contact Actazur

De:	GrosFichiers <noreply@grosfichiers.com>
Envoyé:	mardi 25 mars 2025 13:27
À:	Contact Actazur
Objet:	Message de MIODINI Sandrine - Dossier 137192 - Section AV 29
Catégories:	Valérie

MIODINI Sandrine
miodinis@brignoles.fr
vous a envoyé 7 fichier(s)

Disponible(s) 14 jours (jusqu'au mardi 08 avr. 2025 à 13h27)

Bonjour,

En réponse à votre mail du 28 janvier, vous trouverez ci-joint :

. l'arrêté de péremption du PC 083 023 90 OC100 (ainsi que l'arrêté initial)
. le PC ayant régularisé la construction : PC 083 023 12 00112

Ce PC a fait l'objet d'une mise en demeure de régularisation de travaux : la conformité n'a donc pas été délivrée.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Téléchargez vos fichiers

Lien du téléchargement
www.grosfichiers.com/igyta3ryibs

7 fichier(s) (16.9 Mo)

DOSSIER : 083 023 90 0C0 100
NOM, Prénom : S.C.I. Résidence Lice de Signon
LIEU DES TRAVAUX : Rue Lice de Signon
S° AV n° 29
1 100 m² - BRIGNOLES

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE BRIGNOLES

ADRESSE DU DEMANDEUR : S.C.I. Résidence Lice de Signon
M. FOGACCI Bernard
3, rue d'Entraigues
83170 BRIGNOLES

CONSTRUCTION DE 2 BATIMENTS

A R R E T E

M. LE MAIRE DE BRIGNOLES, CONSEILLER GENERAL DU VAR

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande de permis de construire formulée le 31 Octobre 1990 par la SCI Lice de Signon, rue lice de signon à Brignoles en vue de la construction de 2 bâtiments sur un terrain de 1 100 m² cadastré section AV n° 29 sis rue Lice de Signon à Brignoles,

VU l'arrêté municipal accordant le permis de construire n° 083 023 90 0C 100 à la S.C.I. Lice de Signon en date du 26 Décembre 1990,

VU la déclaration d'ouverture de chantier en date du 21 Mai 1991,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 31 Mars 1992 par délibération du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme,

CONSIDERANT QUE LES TRAVAUX ONT ETE INTERROMPUS PENDANT PLUS D'UN AN

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal en date du 26 Décembre 1990 autorisant la construction de deux bâtiments

EST PERIME conformément à l'article R.421.32 du Code de l'Urbanisme

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Directeur du Service Urbanisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Juge Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité.

Fait à BRIGNOLES, *Le 13 Juin 1995*
Le Maire,
Conseiller Général du Var,

Jacques CESTOR

Le présent arrêté est transmis ce jour à Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de BRIGNOLES.

DOSSIER : 083 023 90 0C0 100
NOM, Prénom : S.C.I. Résidence Lice de Signon
LIEU DES TRAVAUX : Rue Lice de Signon
S° AU n° 29
1 100 m² - BRIGNOLES .

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE BRIGNOLES

ADRESSE DU DEMANDEUR : S.C.I. Résidence Lice de Signon
M. FOGACCI Bernard
3, rue d'Entraigues
83170 BRIGNOLES

CONSTRUCTION DE 2 BATIMENTS

ARRETE

M. LE MAIRE DE BRIGNOLES, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAR -

VU l'engagement du 28 Septembre 1990,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande de permis de construire formulée le 28 Septembre 1990 par la S.C.I. Résidence Lice de Signon représentée par Monsieur FOGACCI Bernard, demeurant 3, rue d'Entraigues à BRIGNOLES, en vue de la construction de 2 bâtiments sur un terrain de 1 100 m² cadastré section AV n° 29 sis rue Lice de Signon à BRIGNOLES,

VU le Plan d'Occupation des Sols de BRIGNOLES approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 1987 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 1988,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 26 Décembre 1990,

VU l'avis favorable avec réserves du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 19 Décembre 1990,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation, en date du 12 Octobre 1990,

VU l'avis favorable du Service des Travaux de la Mairie de BRIGNOLES, en date du 10 Novembre 1990,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme,

CONSIDERANT QUE LE PROJET RESPECTE LE REGLEMENT DE LA ZONE IIUA

ARRETE

Article 1 - Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée, conformément aux plans et documents ci-annexés. Le dit permis de construire est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après.

.../...

Article 2 - Le présent permis de construire est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ect...). Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à dater de sa notification ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 3 - Le pétitionnaire devra respecter les dispositions du Code Civil relatives aux vues droites et obliques sur fonds voisins.

Article 4 - Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions énoncées dans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 26 Décembre 1990, qui lui sera transmis ultérieurement.

Article 5 - Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions énoncées dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 19 Décembre 1990 et dont copie ci-jointe.

Article 6 - Les constructions devront être réalisées conformément aux articles R.123.1. et suivants (notamment les articles R.123.3. R.123.5. R.123.24. R.123.25. R.123.43.) du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 7 - Les constructions seront obligatoirement raccordées aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Article 8 - La cession gratuite du terrain touché par l'emplacement réservé n° 39 pour la réalisation d'une future voie publique, devra être cédée à la Commune de BRIGNOLES. (cession gratuite dans le cadre des 10 %)
Le nouvel alignement sera demandé auprès de la Mairie de BRIGNOLES.

Article 9 - L'attention du constructeur est appelée sur les dispositions des textes visés dans les annexes ci-jointes et concernant :

Annexe 1 : Les économies d'énergie et les règles générales de construction.

Annexe 1 : Le respect des dispositions du permis de construire et son affichage sur le terrain.

Article10 - La Secrétaire Générale, le Directeur du Service de l'Urbanisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Juge Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'exécution des mesures de publicité stipulées par les articles R.421.42. A.421.7. A.421.8. du Code de l'Urbanisme.

Fait à BRIGNOLES, le 26 Décembre 1990,

Le Maire,

Jacques CESTOR

Ce présent arrêté est transmis ce jour à Monsieur le Sous-Préfet de BRIGNOLES.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de

☐ Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

☒ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*02

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC 083 023 12 00 112
Département Pays Commune Année Numéro de dossier

Le présente demande a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous est le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme.
Si la demande est signée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la feuille complémentaire.
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : MILESI Prénom : Serge

Date et lieu de naissance

Date : 03 08 1954 Commune : BRIGNOLES

Département : 83 (indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1303 Voie : Avenue de la République

Lieu-dit : Localité : MAZAUGUES

Code postal : 83136 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : Prénom :

OU raison sociale : FOGACCI + FOGACCI ARCHITECTES

Adresse : Numéro : 11 Voie : rue petit parc

Lieu-dit : Localité : BRIGNOLES

Code postal : 83170 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉCISION EN DATE DE CE JOUR,
LE 26 MARS 2013
Pour le Maire
Par délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURHIS

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : contact@fogacci.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

16 JUIL 2013

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : ..... Voie : Rue Lice de Sidon

Lieu-dit : ..... Localité : BRIGNOLES

Code postal : 83170 BP : ..... Cedex : .....

Références cadastrales : section et numéro[1] (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : SECTION AV, n° 29

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 1100 m²

3.2 - Situation juridique du terrain *(ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à constituer ou de bénéficier d'impositions plus favorables)*

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : .....

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : ..... et la superficie du terrain avant division (en m²) : .....

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 6 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) :
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m²) :
  - Profondeur (pour les affouillements) : .....
  - Hauteur (pour les exhaussements) : .....

VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR, BRIGNOLES
LE 28 MARS 2013
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURHIS

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[1] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé[1] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[1] :

- ☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ☐ ou garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR, BRIGNOLES

LE 28 MARS 2013

Pour le Maire
Par Délégation
L'Agent au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURRIS

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - A remplir pour une demande comportant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : FOGACCI + FOGACCI Prénom :

Numéro : 11 Voie : RUE PETIT PARADIS

Lieu-dit : Localité : BRIGNOLES

Code postal : 83170 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 511 817

Conseil Régional de : PACA

Téléphone : 04 94 69 03 41 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : contact@ff-archi.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte : FOGACCI + FOGACCI architectes
11, rue petit Paradis
83170 Brignoles
14, Bd Théodore Thurner
13006 Marseille
T. 04 94 69 05 41
T. 09 82 62 04 71
contact@ffarchi.com
SARL d'architecture

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[2] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

LE PERMIS DÉPOSÉ SERT À RÉGULARISER UN IMMEUBLE COLLECTIF DÉJÀ CONSTRUIT DONT LE PERMIS INITIAL AVAIT ÉTÉ ANNULÉ.

VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR,
BRIGNOLES,
LE 28 MARS 2013
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé ou 36 kVA triphasé, veuillez préciser la puissance électrique nécessaire à votre projet :

18 MAI 2013

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir bâtir ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m²
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m²

5.3 - Informations complémentaires

Nombre total de logements créés : 6 dont individuels : 0 dont collectifs : 6

Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

☒ Autres financements : ...

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☒ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☒ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation : ...

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez : ...

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 1 2 pièces 1 3 pièces 4 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : 4

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : ...

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces de plancher[3] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[4] (B)	Surface créée par changement de destination[5] (C)	Surface supprimée[6] (D)	Surface supprimée par changement de destination[5] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation		860				860
Hébergement hôtelier						
Bureaux		130				130
Commerce						
Artisanat[7]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		990				990

VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR, BRIGNOLES,

LE 28 MARS 2013

Pour le Maire
Par Délégation
L'Agent au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURRIS

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐

Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

NOUVELLE PAGE

3 Vous pouvez vous aider de la Gdm d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'un habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ces articles 19 et suivants « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98 247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 21

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR
FRIGNOLES,
LE 28 MARS 2013
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURHIS

16 MAI 2013

8 - Engagements du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[8]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Brignoles

Le : 12.12.2012

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

VU POUR ETRE ANNEXE À LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR,
BRIGNOLES,
LE 28 MARS 2013
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURHIS

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC 083 023 22 00012
PC ou PA — Dpt — Commune — Année — N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Ce cadre est à remplir obligatoirement, quelle que soit la nature de la construction, si vous créez de la surface taxable :
Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s) : 860 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements	Surfaces créées (1)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	6	860
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (5)		
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus, (PTZ+) (6)		
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			
Nombre total de logements		6	

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale ou création d'un bâtiment annexe à cette habitation.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? ..... m². Quel est le nombre de logements existants ?

VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR, BRIGNOLES, LE 28 MAI 2022
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURHIS

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Surfaces créées (1)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)	
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes	
Locaux industriels et leurs annexes	
Locaux artisanaux et leurs annexes	
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)	
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (12)	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (12)	

1.3 – Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement situées à l'extérieur de la construction : .....

Superficie du bassin de la piscine : ..... m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m².

1.4 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☒

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☒

2 - Autres renseignements

2.1 – Versement pour sous-densité (VSD) (13)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (14) ?

Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (15) : ..... m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : ..... €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (16) : ..... m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (17), indiquez sa date : .....

2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (18)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : ..... €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1er avril 1976 ont été démolies : Oui ☐ Non ☐

Si oui, indiquez ici la surface de plancher démolie (19) : ..... m²

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond :	
☐ F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

VU POUR ETRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR
BRIGNOLES, LE 28 MARS 2013
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURRIS

NOTIFIÉ LE ..... à ..... h .....
Reçu le .....

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
☐ L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (article R. 331-5 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ Copie de la convention de projet urbain partenarial (article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(20) :	
☐ L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date LE 17.12.2012

Nom et Signature du déclarant

M. SERGE MILESI

VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR,
BRIGNOLES,
LE 28 MAR 2013
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURHIS

NOUVELLE CP
Reçue le
18 MAR 2013

République Française

MAIRIE DE BRIGNOLES

Brignoles, Le 14/01/2013

Le Maire de Brignoles

à

Régie de l'eau
M.TISSERAND

17 JAN. 2013

REÇU LE
16 JAN. 2013
RÉGIE DES EAUX

N/Réf.: *LG/FA/PE*
04 94 86 22 11 Le matin
Affaire suivie par : Patricia ECK
contact@brignoles.fr

Objet : *Consultation sur permis de construire n° 83.023.12O0112*

P.J. : 1 ex du dossier
Dossier demandé par : MILESI Serge
Adresse : 1303 avenue de la République 83170 BRIGNOLES
Dossier déposé le : 19/12/2012
Adresse de la construction : Rue Lice de Signon 83170 BRIGNOLES
AV 29

Régularisation d'un immeuble collectif

Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse ou de décision de l'administration, me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans un délai de 1 mois à dater de la réception de cette demande, votre service est réputé émettre un avis favorable sur la dite demande.

Il conviendra cependant dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué.

Le Responsable du Service
Urbanisme/Foncier

Frédéric ANDRIEUX.

AVIS FAVORABLE	*AVIS DEFAVORABLE*
Réserves :	*Motif :*

RÉGIE des Eaux du pays Brignolais

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR,
BRIGNOLES,
LE 28 MARS 2013
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURHIS

République Française

MAIRIE DE BRIGNOLES

Brignoles, Le 14/01/2013

Le Maire de Brignoles

à

CTM
M.DUPONT

N/Réf.: *LG/FA/PE*
04 94 86 22 11 Le matin
Affaire suivie par : Patricia ECK
contact@brignoles.fr

17 JAN. 2013

Objet : *Consultation sur permis de construire n° 83.023.12O0112*

P.J. : 1 ex du dossier
Dossier demandé par : MILESI Serge
Adresse : 1303 avenue de la République 83170 BRIGNOLES
Dossier déposé le : 19/12/2012
Adresse de la construction : Rue Lice de Signon 83170 BRIGNOLES
AV 29

Régularisation d'un immeuble collectif

Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse ou de décision de l'administration, me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans un délai de 1 mois à dater de la réception de cette demande, votre service est réputé émettre un avis favorable sur la dite demande.

Il conviendra cependant dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué.

Le Responsable du Service
Urbanisme/Foncier

Frédéric ANDRIEUX.

☒ *AVIS FAVORABLE*	*AVIS DEFAVORABLE*
Réserves : Pas de tranchée sur la rue Lice de Signon (cf règlement de voirie)	*Motif :*

VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR, BRIGNOLES, LE 28 MARS 2013
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURHIS

Vu le 29/3/13

République Française

MAIRIE DE BRIGNOLES

Brignoles, Le : 25 FEV. 2013

Le Maire de Brignoles

à

DDD
M.BARLE

Appelé pour cote Alti.

N/Réf.: LG/FA/PE
04 94 86 22 11 Le matin
Affaire suivie par : Patricia ECK
contact@brignoles.fr

21 MARS 2013

Objet : *Consultation sur permis de construire n° 83.023.1200112*

Permis d'aménager.

P.J. : 1 ex du dossier
Dossier demandé par : MILESI Serge
Adresse : 1303 avenue de la République 83170 BRIGNOLES
Dossier déposé le : 19/12/2012
Adresse de la construction : Rue Lice de Signon 83170 BRIGNOLES
AV 29

Régularisation d'un immeuble collectif

Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse ou de décision de l'administration, me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans un délai de 1 mois à dater de la réception de cette demande, votre service est réputé émettre un avis favorable sur la dite demande.

Il conviendra cependant dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué.

Le Responsable du Service Urbanisme/Foncier

Frédéric ANDRIEUX.

MAIRIE DE BRIGNOLES ★ Direction du Développement Durable ★

AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE
Réserves : Situé en zone Pst de la carte aléa inondation des Caramy Habitation et garage sous-terrain situé à Q100 de crue du Caramy définie à garage ST = 210,06.	*Motif :*

UN AVIS FAVORABLE A LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR.
BRIGNOLES, 28 MARS 2013
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURHIS

- Un dispositif d'évacuation du garage sous-terrain devra être obligatoirement être mis en place ~~afin~~ de au cas de crue. Le dispositif devra permettre l'ouverture des accès du garage au préalable de la crue des risques de débordement du Caramy (Secteur placé en aléa orange dispositif urgence) Le 21/3/2013

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

COURRIER ARRIVÉ
REÇU EN MAIRIE DE BRIGNOLES le
20 FEV. 2013 2021
Pour Information | Pour Attribution
Elu (s) | Service (s) | Service (s) : P.O. M. Paim
SUF

ERDF Accueil Urbanisme Cote d'Azur

Service Urbanisme Mme ECK Patricia
Hôtel de Ville
BP 307
83177 BRIGNOLES CEDEX

Téléphone :
Télécopie : 04 88 78 80 02
Courriel : erdf-med-accueil-urbanisme@erdf-grdf.fr
Interlocuteur : HUCK SAMUEL
Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme.

25 FEV. 2013

Aix en Provence, le 15/02/2013

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC083023120O112 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE LICE DE SIGNON
83170 BRIGNOLES
Référence cadastrale : Section AV , Parcelle n° 29
Nom du demandeur : MILESI SERGE

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet de 2 X 6 KVA + 4 x 9 kva monophasé et 15 kva triphasé n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR,
BRIGNOLES,
LE 28 MARS 2013
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
BOURHIS

ERDF Accueil Urbanisme Cote d'Azur
CS 10458 CEDEX 3
13592 Aix en Provence

ERDF-DGRAC-DOC-AU00.4 V.3.0 Page 1/1

Immeuble de 6 logements collectifs et bureau
2 x 6 kVA + 4 x 9 kVA + 12 kVA + 15 kVA SG
PDL
10 m
CE DE SIGNON
83023 154 CB
VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE
AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR,
BRIGNOLES,
LE
28 MARS 2013
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOUHHIS
LEGENDE
Réseau HTA aérien
Réseau HTA souterrain
Réseau BT aérien
Réseau BT Souterrain

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU VAR
449 avenue de la Mitre
83000 TOULON
Tél : 04 94 31 59 95 Fax : 04 94 31 59 99

COMPTEUR ARRIVE
REÇU EN MAIRIE DE BRIGNOLES le
13 FEV. 2013 1626
Pour Information | Pour Attribution
Bin (s) | Service (s) | Service (s) :

Demande de Permis de construire

à MAIRIE DE BRIGNOLES
BP 307
83177 BRIGNOLES CEDEX

Référence du dossier

DOSSIER : pc023120B112 / PE
COMMUNE : BRIGNOLES
NATURE DE L'OPERATION : Construction Immeuble
ADRESSE DE CONSTRUCTION :
RUE LICE DE SIGNON
83170 BRIGNOLES

reçu le 10/01/2013
suivi par MG
13 FEV. 2013

DEMANDEUR :
M. MILESI CHEZ FOGACCI+FOGACCI
11 RUE PETIT PARADIS
83170 BRIGNOLES

Localisation du projet

Notre référence :
ABORDS MH02 - Centre ville

Liste des immeubles liés au dossier

EGLISE ST SAUVEUR, monument historique

Liste des servitudes liées au dossier

Abords hors champ de visibilité (BRIGNOLES)

Après examen du dossier ci-dessus référencé, le projet étant situé dans le périmètre de protection mais hors du champ de visibilité du(des) monument(s) historique(s) ci-dessus nommé(s),
En application de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme, considérant que le projet n'est pas " de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ",
Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine émet un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

TOULON, le 08/02/2013
Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine

et par délégation, son adjoint Marc Gillet

MINISTERE DE LA COMMUNICATION
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU VAR

VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR,
BRIGNOLES,
28 MARS 2013
Pour le Maire
Par Délégation
L'Adjoint au Service Urbanisme Foncier
Cyrille BOURHIS

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF
RUE LICE DE SIGNON
83 170 - BRIGNOLES

FOGACCI
FOGACCI
architecte

MAÎTRE D'OUVRAGE:
M. Serge Mileel
1 303, avenue de la république
83 136 Mazaugues

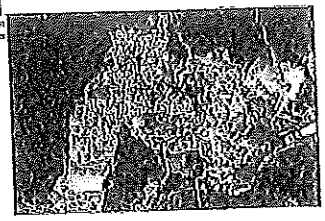

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMPOSITION DU DOSSIER:

PC 1. - Plan de Situation du terrain
PC 2. - Plan de masse des constructions à édifier
PC 3. - Plan en coupe du terrain et de la construction
PC 4. - Notice décrivant le terrain et présentant le projet
PC 5. - Plan des façades et des toitures
PC 6. - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet
PC 7. - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
PC 8. - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain

VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR,
BRIGNOLES,
LE 20 MAI 2010

FOGACCI
FOGACCI

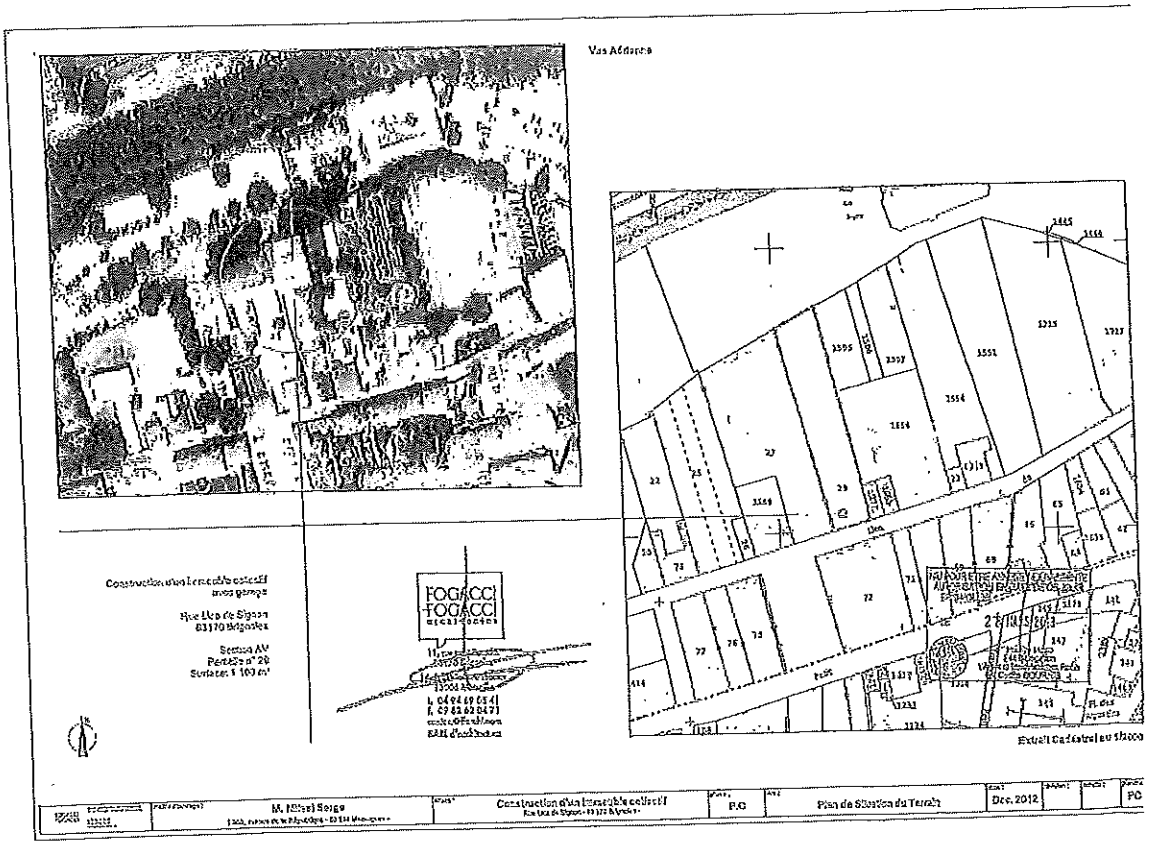
Vue Aérienne
Construction d'un immeuble collectif
avec garage
Rue Ilot de Signon
83170 Brignoles
Section AV
Parcelle n° 28
Surface : 1 100 m²
FOGACCI
FOGACCI
Extrait Cadastral au 1/1000
M. Michel Seige
Construction d'un immeuble collectif
P.C
Plan de Situation du Terrain
Déc. 2012
PC

Angle de rue

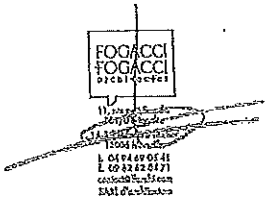

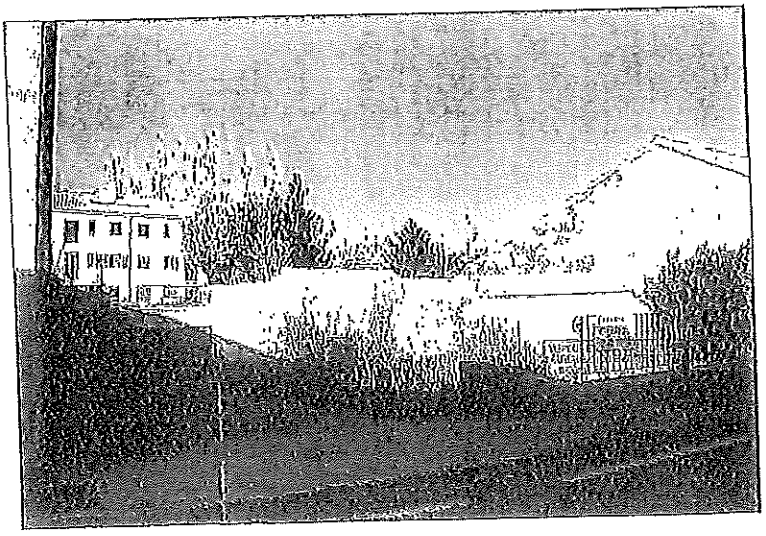

		M. Mesl Serge	Construction d'un logement collectif	P.C	Photographie de l'Existant (environnement proche)	Déc.2012		PC

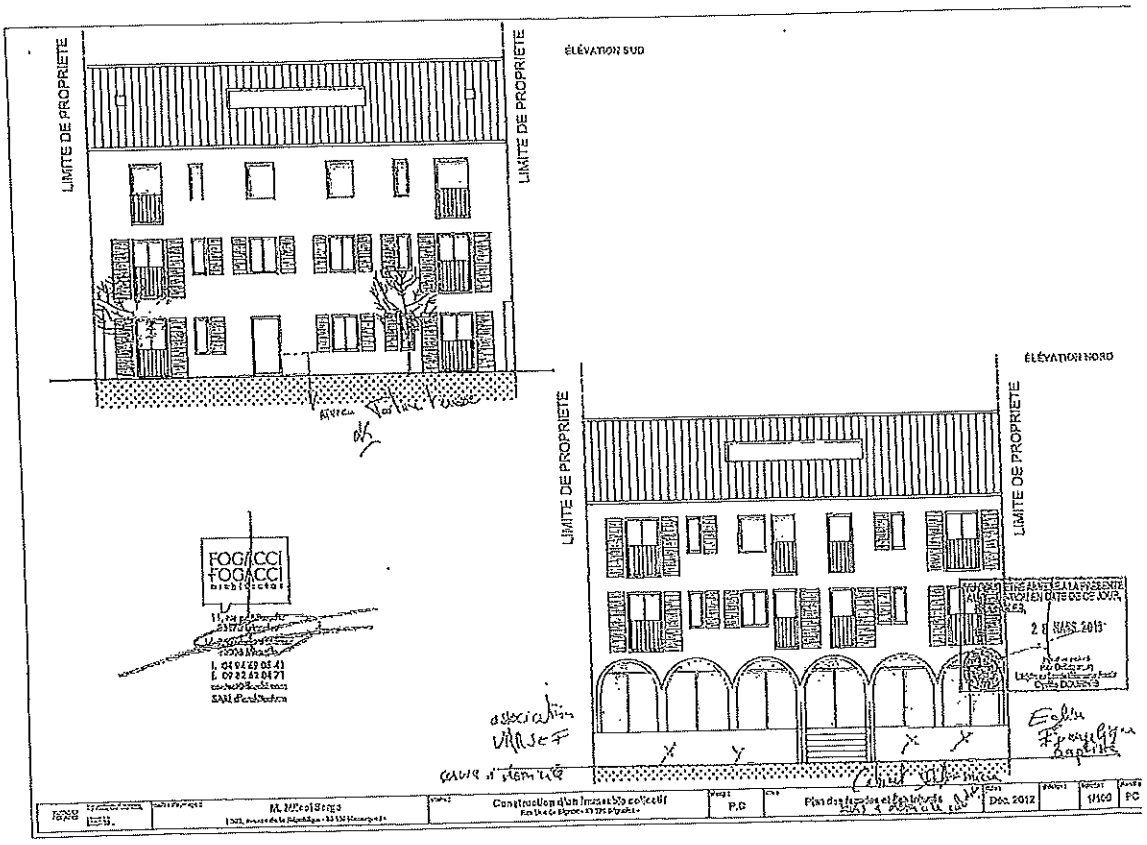
LIMITE DE PROPRIETE
LIMITE DE PROPRIETE
ÉLÉVATION SUD
LIMITE DE PROPRIETE
LIMITE DE PROPRIETE
ÉLÉVATION NORD
FOGACCI
FOGACCI
M. Nicolaïdès
Construction d'un immeuble collectif
P.C
Déc. 2012
1/100
PC

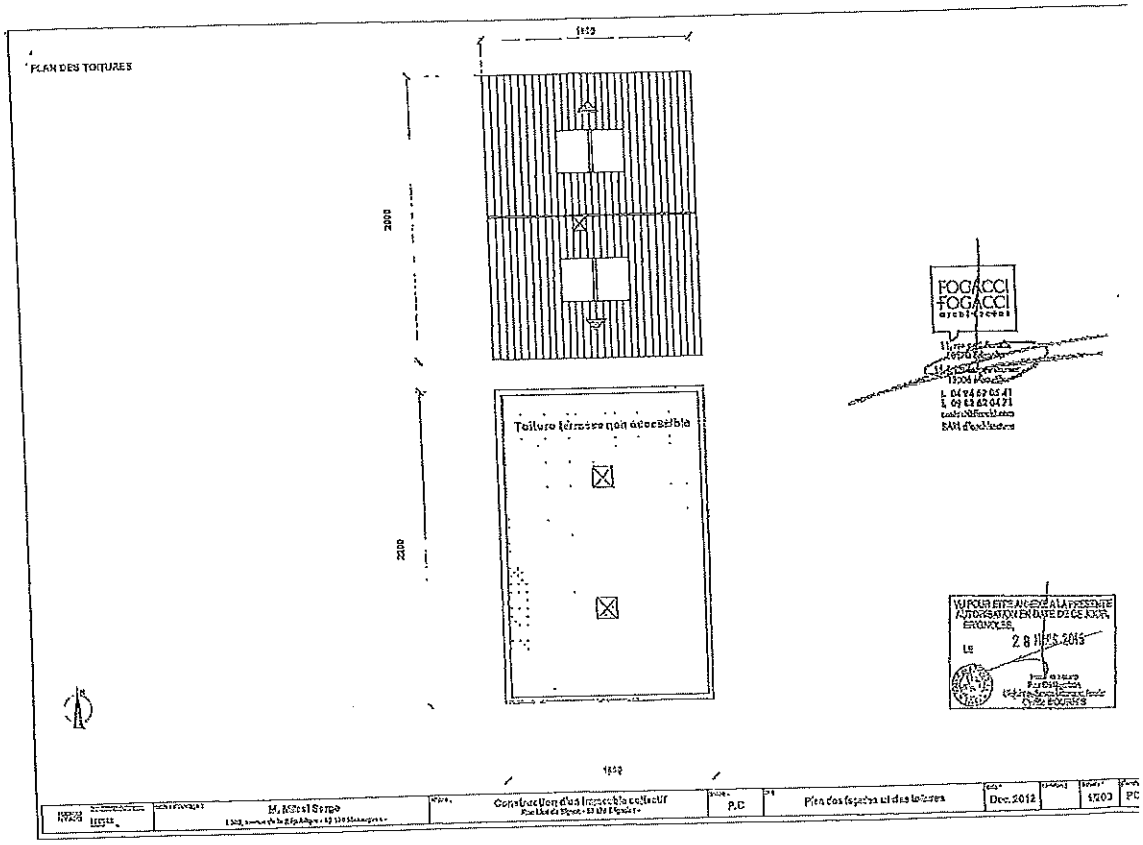
PLAN DES TOITURES
1852
2200
2200
Toiture terrasse non accessible
1852
FOGACCI
FOGACCI
architectes
VU POUR ETRE AN NEXE A LA PRESENTE
AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR
ETONNOLE
Le 28 MAI 2015
M. Michel Serpe
Construction d'un immeuble collectif
P.C
Plan des façades et des toitures
Déc.2012
1/100
PC

COURRIER ARRIVÉ
REÇU EN MAIRIE DE BRIGNOLES le 22 MAI 2018

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Reçu S.U.F le 22 MAI 2018

Cadre réservé à la mairie (ne pas remplir)

La présente déclaration a été reçue à la mairie le 22 MAI 2018

Le /

Pour Information		Pour Attribution
Bin (s)	Service (s)	Service (s) :

1 - Désignation du permis

Permis de construire n° PC 083 023 12 O0112

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Nom : Monsieur MILESI Serge

Qualité :

Si vous êtes une personne morale

Raison sociale : SDC LICE DE BIGNOLI représenté p/ Agence St Louis Agence St Louis immobilier

N° SIRET : Catégorie juridique : SARL N° SIRET 402 694 905 00019.

Représentant de la personne morale : CHRISTEL ACÉHAL

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

* Adresse : Numéro : 21 Voie : Square St Louis

Lieu-dit : Localité : BRIGNOLES

Code postal : 83 170. BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : christel.acehal@saintlouis-immo.fr.

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : 09/03/2018

☒ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui ☐ Non ☒

Surface de plancher créée (en m²) :

Nombre de logements commencés : 12 dont individuels : 12 dont collectifs :

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

☐ Logement Locatif Social :

☐ Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

☐ Prêt à taux zéro :

☐ Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

Je certifie exactes les informations ci-dessus

A, Bauguas

Le : 09/03/2018.

Signature du (ou des) déclarant(s)

Agence Saint Louis
GESTION - LOCATION - SYNDIC
21, Square St Louis 83170 Brignoles
Tél 04 94 69 01 98 - Fax 04 94 69 06 71
Sarl au capital de 8.000 € - Carte de gérance n° CPI 83012014000005905

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille. Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial,...) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

DÉCLARATION ARRIVÉE

Adresse à utiliser exclusivement pour les envois

Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

Cadre réservé à l'administration

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Reçu S.U.F le 22 MAI 2018

22 MAI 2018

Le

Pour Information Service (s)		Pour Attribution Service (s)

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire n° PC 083 023 12 O0112

En cas de Permis d'aménager, s'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☒ Non Si oui, date de finition des voiries fixée au : / /

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Nom : Monsieur MILESI Serge

Qualité :

Si vous êtes une personne morale SOC. LICE DE BEGNON représenté p/ Agence St Louis

Raison sociale : Agence St Louis Immobilier

N° SIRET : Catégorie juridique : SARL N° SIRET 402 694 205 00017

Représentant de la personne morale : Christel PRÉHAL.

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

* Adresse : Numéro : 91 Voie : Square Saint Louis

Lieu-dit : Localité : BRIGNOLES

Code postal : 83 170 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : christel.prehal@saintlouisimmo.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 15/09/2017

Ensemble des divisions effectué le : 15/09/17

Changement de destination effectué le : 15/09/17

☒ Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui ☐ Non ☐

Surface de plancher créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : 12 dont individuels : 12 dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

☐ Logement Locatif Social :

☐ Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

☐ Prêt à taux zéro :

☐ Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)	
À Brignoles Le: 15/09/2017 Signature du (ou des) déclarant(s)	À Le: Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux.

Agence Saint Louis
GESTION - TRANSACTION - SYNDIC
21, Square St Louis 83170 Brignoles
☎ 04 94 69 01 [illegible] Fax 04 94 69 06 71
Sarl capital [illegible] 402 694 205 00017 NAF 6831Z

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, d'ici nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme

MAIRIE
DE BRIGNOLES

MISE EN DEMEURE DE REGULARISATION DES TRAVAUX

N° PC 083 028 12 00114

Chantier ouvert le 07/03/2016, achevé le 15/09/2017

Destinataire :	Monsieur MILESI Serge Représenté par Agence Saint Louis
Demeurant à :	21 Square Saint Louis 83170 BRIGNOLES
Projet	Régularisation d'un immeuble collectif
Sur un terrain sis :	RUE LICE DE SIGNON 83170 BRIGNOLES Section AV n° 29 (1100m²)

Surface de plancher : 990m²

Nb de logements : 6

FA/JH/TB

Vous avez déposé une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 23 mai 2018.

L'agent assermenté de la Commune s'est rendu sur place en date du 12 juillet 2018 et a constaté que les travaux de la construction ne sont pas conformes à savoir :

- Changement de destination de bureaux au rez de chaussée.
- Entrée Rue Lice de Signon et la toiture terrasse ne sont pas retraitées.
- Le raccordement du réseau pluvial qui se jette sauvagement dans la Rue Lice de Signon n'est pas réalisé.
- Fournir une attestation de la mise en place du dispositif d'évacuation et de fermeture des accès du garage en cas de crue.

Rappel des articles 4, 5, 6 et 7 de l'arrêter du Permis de Construire délivré en date du 28 mars 2013.

En application des articles R.462-9 et L.462-2 du Code de l'Urbanisme, je vous demande de régulariser les travaux dans un délai maximum de SIX mois, et vous informe que vous êtes susceptible d'être puni des peines prévues à l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme, dont le texte est rappelé ci-dessous.

Brignoles, le 26 JUIL. 2018

Le Maire,

MAIRIE DE BRIGNOLES
Service Urbanisme

Didier BREMOND
Vice-Président de l'Agglomération Provence Verte

<u>Délais et voies de recours</u> : Vous pouvez contester la présente mise en demeure devant le tribunal administratif dans les DEUX MOIS qui suivent sa réception.

<u>Exécution de travaux non autorisés par le permis ou la déclaration préalable</u> :
Selon l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme : « le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L.421-1 à L.421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6000 euros par mètre carré de surface construite,

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme

démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L.630-2, soit dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.
Les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux »

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme